

DONNER UNE VISION CONSOLIDÉE DES COMPTES

Donner une image plus fiable des comptes qui sont restitués implique de prendre en considération les différents services publics en lien avec la collectivité concernée.



Définition

Le principe est d'établir, en adaptant les techniques du Plan Comptable Général (PCG) aux spécificités du secteur public local, les comptes consolidés d'un « groupe local ».



Caractéristiques

La consolidation des comptes des collectivités locales et de leurs démembrements apparaît comme une approche possible et à privilégier pour disposer d'une vision globale de la situation financière d'une collectivité.

Il s'agit de la présentation pour chaque collectivité de véritables comptes consolidés couvrant l'ensemble des budgets et donnant une vision d'ensemble. Ces budgets annexes correspondent souvent à un service public rattaché à une seule personne juridique et un seul décideur.

Agrégation des données financières

A la différence de la notion de consolidation, l'agrégation n'implique pas la définition d'une entité consolidante. L'agrégation territorialisée, telle que retenue par la Direction Générale de la Comptabilité Publique du MINEFI, consiste en l'addition des données financières de plusieurs niveaux de collectivités sur un territoire donné. Le champ et la nature des informations agrégées sont déterminés par les acteurs locaux en fonction de leurs besoins. Ils peuvent être globaux ou partiels, porter sur l'ensemble de l'action des collectivités ou sur une compétence, etc.



Conditions de mise en œuvre

En matière de consolidation des comptes locaux, il n'existe à ce jour qu'une seule obligation formulée par le code général des collectivités territoriales. Celui-ci astreint d'effectuer la somme des résultats des différents budgets annexes avec le résultat prévisionnel inscrit au budget principal de la collectivité.

Ces dispositions imposent en outre aux collectivités les plus importantes (collectivités de plus de 3.500 habitants) d'annexer à leur budget des informations comptables et financières relatives à leurs principaux satellites et partenaires. Ce regroupement d'informations ne constitue pas cependant une véritable consolidation comptable, comme les entreprises la pratiquent.

Cette méthode de consolidation répond à certaines règles :

- Elle présuppose notamment la **détermination d'une entité consolidante**, ayant vocation à regrouper dans ses propres comptes les données comptables des entités comprises dans le périmètre ;
- Elle concerne l'**ensemble des budgets annexes des démembrements**, tels que ceux de l'assainissement, de l'eau, des ordures ménagères, du CCAS..., y compris ceux qui retracent des opérations d'aménagement tels que les lotissements et les ZAC...;

- Elle intervient **en une seule fois** : il n'y a pas de consolidation intermédiaire de l'ensemble des budgets annexes, ni par catégorie de budgets annexes ;
- Elle est **globale** : la totalité des données comptables est consolidée, et non pas seulement les comptes de bilan.

S'agissant du Trésor Public, la nouvelle application informatique Hélios de tenue des comptes des collectivités locales offrira, à terme, de réelles perspectives d'établissement plus automatisées de données consolidées.



Avantages

- ✓ Une démarche logique et utile car donnant une vision d'ensemble avec une information comptable permettant une **vision globale de la situation financière** et de l'action menée, pour chaque collectivité ou, dans le cas de l'agrégation, pour un territoire donné ;
- ✓ Des éléments pour éclairer l'avenir et aider à la prise de décision ;
- ✓ Des outils concrets pour faciliter la gestion ;
- ✓ Une **transparence financière** accrue vis à vis des partenaires (établissements bancaires, délégataires de service public par exemple) ;
- ✓ Un retour d'information **lisible et pertinent** pour le citoyen ;
- ✓ Dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'intérêt est encore plus grand puisque la proportion des opérations suivies dans un budget annexe peut atteindre voire dépasser la moitié des **masses budgétaires globales**.



Précautions

- *Jusqu'à présent, les principaux obstacles à la consolidation tenaient à :*
 - l'existence de **nomenclatures comptables** différentes mais le rapprochement récent des M4 avec la M14 ainsi que les travaux d'adaptation et de simplification de la M14 au 1er janvier 2006 réduisent la portée de cet obstacle ;
 - à l'identification des **doublons, pour leur neutralisation**, des opérations réciproques entre budgets ;
 - à l'obsolescence des **applicatifs comptables** ;
 - une **information comptable dispersée et souvent incomplète** à l'origine (budgets annexes, intercommunalité).
- *L'information comptable n'est pas toujours un facteur de lisibilité :*
 - les **règles et schémas comptables** ont importé la complexité du cadre juridique, des modes de gestion et de financement des services et équipements publics ;
 - la **difficulté**, pour les acteurs de la comptabilité locale, **de s'approprier** puis d'appliquer totalement et correctement des règles très précises.

Il faut enfin consolider des données fiables or, l'état des lieux est contrasté quant à la qualité des comptes locaux. Des points faibles sont identifiés (résultat de l'exercice, immobilisations, opérations d'ordre...) et il existe de nombreux facteurs d'explication (organisationnels, informatiques, budgétaires, formation des acteurs...).

Exemples

La communauté urbaine de Nantes Métropole

Elle consolide les grandes masses de son budget. L'action de Nantes Métropole est retracée dans le budget principal et dans 9 budgets annexes :

- eau
- assainissement
- élimination et traitement des déchets
- réseaux de chaleur
- locaux industriels et commerciaux
- ports de plaisance
- lotissements
- ZAC
- stationnements

Afin de cerner le volume budgétaire de Nantes Métropole, les différents comptes administratifs ont été additionnés.

Le compte administratif de Nantes Métropole consolidé en 2004 :

